

# MARCHE PUBLIC - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) en date du

Objet du marché de

**Prestations d'assistance en matière de conduite de procédures de passation de contrats de concession, d'analyse des offres, de sélection du titulaire et de suivi de l'exécution des contrats**

## 1- Généralités : Référence dossier PLACE : DIRCO-AMO-AIRES-2026

Code CPV : 71621000-7, 71300000-1, 72150000-1 | Date limite de remise des offres : 18/05/2026 à 12H

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur :

Point de contact :

Lieu de livraison ou d'exécution : département 03, 16, 18, 19, 23, 24, 32, 36, 47, 79, 86, 87

Caractéristiques principales : réalisation de prestations d'assistance en matière de conduite de procédures de passation de contrats de concession, d'analyse des offres, de sélection du titulaire et de suivi de l'exécution des contrats ; prestations d'assistance en matière de conduite de procédures de passation d'avenant et/ou de préparation de soules nécessaires au déploiement des IRVE pour les contrats de concession en cours.

Procédure définie par le décret marchés publics 2018-1075 :

Conditions minimales de participation :  néant.

Dévolution : groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

## Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire

La DIR Centre-Ouest, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions légales (article L2112-2) en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 12 du CCAP déroge à l'article 20 du CCAG des marchés publics de travaux et précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

La clause sociale obligatoire sera réalisée par le titulaire ou par son sous-traitant.

Un dispositif d'accompagnement est mis en place pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Ce dispositif est décrit à l'article 12 du CCAP.

### ATTENTION

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

## Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de

gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

## 2- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprend : le présent RC et les pièces contractuelles constitutives du marché indiquées au CCAP ;

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.

Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements, à laquelle l'acheteur répondra au plus tard dans les 4 jours :

en priorité via la PLACE (plate-forme des achats de l'État) ou

- de type administratif : au point de contact désigné ci-dessus, par courriel

- de type technique (ou visite sur place) au gestionnaire désigné au marché:

**Service des Politiques et des Techniques**

**Mél : Spt.Dirco@developpement-durable.gouv.fr**

## 3- Documents à fournir par les candidats :

Le dossier de candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME

- *Capacité économique et financière* : fournir le chiffre d'affaires des 3 dernières années.

- *Références* : marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.

- *Capacité professionnelle* : qualification professionnelle des personnels mis à disposition ou intervenant pour le compte de la DIRCO dans le cadre du marché; effectifs humains et moyens matériels du candidat.

Y compris pour les sous-traitants et co-traitants, avec la nature et le montant des prestations concernées.

A défaut de fournir ces documents, le candidat pourra indiquer le site internet sur lequel ils peuvent être consultés gratuitement ; ou indiquer l'offre qui les contient, déjà remise dans l'année à la DIR Centre-Ouest.

Le dossier de l'offre :

1°) L'offre financière :  engagement signé par le représentant légal du candidat (l'acte d'engagement et le bordereau/liste des prix ne sont pas à fournir)

2°) Le mémoire justificatif, spécifique au marché comprenant :

- un mémoire justificatif précisant les références et les capacités professionnelles du candidat (cf dossier de candidature), une liste de référence d'interventions similaires ainsi que le descriptif des missions réalisées.

## 4- Variantes - options :

- Compléments à apporter au programme :

- Variante (l'offre de base n'étant pas obligatoire) :

- Prestations supplémentaires éventuelles PSE :

## 5- Réception des plis :

Les offres seront obligatoirement remises sur la PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête .

Les pièces non demandées seront rejetées.

Un candidat pourra remettre plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de co-traitant d'un groupement.

## 6- Critères de sélection :

- Critère C1 : prix pondéré figurant au détail estimatif à  % (note prix de l'offre = 8 pts x prix moins-disant / prix offre concernée)

- Critère C2 : valeur technique pondérée à  % avec les sous-critères  suivants :

- compétences du candidat (5 pts)
- expériences de l'équipe projet (5 pts)

- Critère C3 : critère environnemental dans le cadre du marché pondéré à 15% avec les sous-critères suivants :

- mobilité durable dans le cadre de l'exécution du marché (5 pts),
- formation des intervenants aux enjeux de la transition écologique (5 pts)

Les s/critères seront notés de 0 à 100% proportionnellement à la qualité de l'offre ; le maximum sera attribué lorsque l'offre sera de qualité pleinement satisfaisante. Les notes seront arrondies à 1 décimale.

## 7- Classement des offres :

Les offres non éliminées selon le décret 2018-1075 seront classées selon leurs notes globales, calculées en sommant chaque note critère pondérée.

En cas d'erreurs dans les documents financiers remis, la priorité sera donnée :

Sur demande de l'acheteur, le candidat communiquera toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

## 8- Documents à fournir par l'attributaire :

- l'attributaire est invité à répondre au questionnaire portant sur la promotion « égalité/diversité » à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7zRb2xh0OKnhKuTAg-yDQdeLHEFIyfEqnU3YmPH4wQGL3OA/viewform?usp=header>

- l'acte d'engagement (AE) complété éventuellement après mise au point et à signer par l'attributaire ; les autres pièces ne sont pas signées ; en cas de groupement conjoint, les co-traitants signent l'AE
- le bordereau/liste des prix éventuellement à compléter si les prix en chiffres y figurent (sans prix en lettres)
- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles
- les attestations d'assurance exigées et le RIB

La notification du marché sera effectuée via la PLACE, avec accusé de réception automatique.

**9- Recours :** l'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative. Adresse :